

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 170

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, Mme D'Intorni, M. Portier, M. Minot,
M. Descoeur, Mme Louwagie et M. Dive

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement, ainsi qu'aux conseils régionaux, conseils départementaux et agences régionales de santé, un rapport évaluant les impacts de la présente loi sur l'offre de soin.

Ce rapport rend notamment compte de l'évolution du nombre de médecins libéraux par département et s'intéresse à la qualité de l'offre de soin et à la prise en charge adaptée des patients.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'accès direct à certains paramédicaux apparaît nécessaire, il convient toutefois de s'assurer que celui-ci ne donne pas lieu à une médecine à deux vitesses.